



MODÈLE DE PLAN OPÉRATIONNEL EN RÉPONSE À LA COVID-19 POUR LES ENTREPRISES ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Ce modèle a été conçu pour vous aider à préparer un plan opérationnel adapté à votre entreprise ou service et qui vous permettra de respecter les mesures de sécurité publique durant la période de relance postpandémie au Yukon. Il présente, étape par étape, la marche à suivre pour l'élaboration de votre propre plan opérationnel en réponse à la COVID-19. Les différentes sections ciblent les mesures de santé publique clés suivantes :

- Distance physique
- Isolement volontaire des employés
- Obligation de rester chez soi si on est malade
- Nettoyage et désinfection des surfaces et des aires communes
- Hygiène des mains/distribution de désinfectant

Remarques :

- Ce modèle peut servir à toute entreprise du Yukon, quelle que soit sa taille.
- Cependant, il pourrait ne pas répondre aux besoins particuliers de tous les organismes. On encourage les différentes industries et associations à élaborer des plans pertinents pour leur secteur d'activités.
- Les restaurants, les bars et les entreprises offrant des soins personnels **doivent** soumettre un plan opérationnel par courriel, à COVID19info@gov.yk.ca, qui sera relu par le Service d'hygiène du milieu.

Élaboration d'un plan opérationnel

1. Étudiez le modèle pour voir comment il s'applique dans le contexte de votre secteur d'activités ou de services.
2. Cernez les risques particuliers à votre entreprise ou service en lien avec les mesures de santé publique et ayez soin de les inclure dans votre ébauche de plan.
3. Les entreprises ne sont pas tenues de le faire, mais vous pouvez envoyer votre plan pour examen par la CSSTY.
4. Mettez le plan en œuvre et assurez-en le suivi.
5. Ayez une copie de votre plan opérationnel sur place en tout temps, car un inspecteur de la CSSTY ou un agent d'hygiène du milieu pourrait demander à le voir à n'importe quel moment durant l'exploitation de votre entreprise.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* et des articles 32 et 33 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en vue d'exploiter une entreprise, ainsi qu'en vertu du paragraphe 29c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) en vue de faire une évaluation des plans opérationnels de tout employeur durant la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, veuillez écrire à COVID19INFO@gov.yk.ca pour tout ce qui touche à la *Loi sur la santé et la sécurité publiques* ou à worksafe@gov.yk.ca pour tout ce qui touche à la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon.

Pour toute question concernant le modèle de plan opérationnel ou l'exploitation de votre entreprise ou la prestation de vos services durant la pandémie :

Courriel : COVID19INFO@gov.yk.ca

Téléphone : à la ligne d'information non médicale sur la COVID-19 au 877-374-0425
(ouverte tous les jours de 7 h 30 à 20 h)

Coordonnées		
Nom de l'entreprise ou de l'organisme		
Adresse municipale (emplacement physique)		
Nom de la personne avec qui communiquer	Téléphone	Courriel
Distance physique		
<p>Cette mesure a pour objectif d'éviter la propagation de la COVID-19 en veillant à ce que le personnel et les clients soient toujours à 2 mètres (6 pieds) de distance.</p>		
Maintien de la distance physique prescrite	Mesures prises pour limiter les interactions entre les personnes	
<p>Entre les employés (Ex. : Assignation de postes de travail situés à au moins 2 mètres de distance.)</p>		
<p>Entre les clients (Ex. : Pose d'aides directionnelles dans les allées pour éviter les rencontres.)</p>		
<p>Entre les clients et le personnel (Ex. : Installation de partitions entre les caissiers et les clients; collecte de marchandises à l'extérieur de l'établissement.)</p>		
Isolement volontaire des employés		
<p>L'employeur doit clairement informer le personnel des exigences relatives à l'isolement volontaire des employés tout juste rentrés au Yukon ou qui ont été en contact avec un cas confirmé de COVID-19. Pour en savoir plus sur l'isolement volontaire : yukon.ca/fr/renseignements-sur-lauto-isolement</p>		
<p>Mesure prise : (Ex. : Tous les membres du personnel ont été dûment avisés, de vive voix et par courriel le 10 mai 2020.)</p>		

Obligation de rester chez soi si on est malade

L'employeur doit informer clairement tout le personnel que les employés qui présentent des symptômes de la COVID-19 sont tenus de rester à la maison et de prendre les dispositions nécessaires pour passer un test de dépistage.

Exemple de messages transmis au personnel :

- Tous les employés doivent procéder à une auto-évaluation et aviser leur superviseur s'ils sont susceptibles d'avoir été en contact avec un cas présumé ou confirmé de COVID-19 ou s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Tout employé qui tombe malade au travail doit immédiatement se laver les mains, aviser son superviseur, éviter tout contact avec les autres employés, quitter les lieux aussitôt qu'il est possible de le faire en toute sécurité et téléphoner au 811 pour prendre des dispositions afin de passer un test de dépistage.
- Les employés qui présentent des symptômes doivent se mettre en isolement volontaire jusqu'à ce qu'ils puissent passer un test de dépistage et suivre les consignes des professionnels de la santé publique (ex. les infirmiers).
- Si les résultats de son test de dépistage de la COVID-19 sont négatifs mais que l'employé n'est pas rétabli ou présente toujours des symptômes de la maladie, il doit rester à la maison en congé de maladie et suivre les consignes des professionnels de la santé publique.

Symptômes de la COVID-19 :

- toux;
- fièvre ou frissons;
- difficulté à respirer.

La liste des symptômes s'allonge dans le cas de personnes qui rentrent de voyage et qui avaient (ou qui ont maintenant) des symptômes, OU qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19. Ces personnes doivent passer un test de dépistage. Pour en savoir plus à ce sujet, lisez la page yukon.ca/fr/covid-19-informations-sur-les-symptomes sur le site yukon.ca.

Mesure prise : (Ex. : Tous les membres du personnel ont été dûment avisés, de vive voix et par courriel le 10 mai 2020.)

Nettoyage et désinfection des surfaces et des aires communes

Cette mesure a pour objectif d'éviter la propagation de la COVID-19 en veillant à ce que les surfaces fréquemment utilisées ou touchées soient désinfectées régulièrement et adéquatement.

- Les produits de nettoyage servent à enlever la poussière, les saletés et les autres impuretés des surfaces.
- Les désinfectants servent à détruire les bactéries et les virus.

Produit de nettoyage

Consignes relatives à la dilution :

Surfaces nettoyées (ex. planchers)	Fréquence (ex. à la fermeture)

Produit désinfectant

Consignes relatives à la dilution :

Surfaces désinfectées (ex. terminal point de vente)	Fréquence (ex. après chaque utilisation)

Hygiène des mains/distribution de désinfectant

Une bonne pratique d'hygiène des mains est un moyen essentiel et parmi les plus efficaces pour prévenir la propagation de la COVID-19. Voici les précautions à prendre pour vous protéger et protéger les autres contre la maladie :

- Lavez-vous les mains souvent (certes après être allé aux toilettes, avant de manger et avant de préparer des aliments destinés au public, mais plus souvent encore).
- Toussez et éternuez dans le pli de votre coude ou dans un mouchoir.
- Évitez de vous toucher le visage, le nez et la bouche avec les mains sales.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon.

Lavage des mains	Endroit
Employés (Ex. : Salle de repas, toilettes, etc.)	
Public (Ex. : Installations portables situées à l'entrée du magasin)	
Distribution de désinfectant	Endroit
Employés (Ex. : Derrière la caisse)	
Public (Ex. : À l'entrée (avec affiches))	

Mesures supplémentaires (facultatives)

Indiquez toute mesure supplémentaire adoptée par votre entreprise en matière de santé et de sécurité pour réduire les risques d'infection au coronavirus. Il pourrait s'agir de mesures propres à votre secteur d'activités ou de mesures suggérées dans des politiques ou des guides que l'entreprise met en application.

Signature : _____

Date : _____